

pense pour les sacrifices passés, une consolation au milieu des ingratitude de l'heure présente, et un encouragement dans les épreuves futures !

LA CRECHE ENSANGLANTÉE

Les dépêches télégraphiques viennent de nous apporter les détails les plus complets au sujet d'une scène douloureuse dont l'Eglise de la Nativité, à Bethléem, a été tout récemment le théâtre.

« Le 26 octobre dernier, à 4 heures du soir, dans la Grotte de la Nativité, un Monténégrin, *cawas* de l'hospice russe, conduisait quelques pèlerins. La procession des Pères Franciscains arrivait alors vers l'autel de la Crèche ; et l'usage établi est que tout le monde doit se retirer pour laisser le sanctuaire libre au moment de cette cérémonie qui se fait chaque jour.

« Le Frère sous-sacristain, ancien carabinier de l'armée italienne, avertit les visiteurs de livrer passage ; mais ceux-ci refusèrent. Le Frère insistant, le *cawas* leva sa cravache d'une façon menaçante. Le sacristain lui saisit le bras ; mais voyant que de l'autre main il cherchait son revolver, il le prit vigoureusement par les deux bras, par derrière. Malheureusement, le *cawas* put se dégager assez pour décharger trois balles dans l'abdomen du pauvre Franciscain qui fit deux pas et tomba près de la cavité où la Crèche se trouvait jadis ; il ne survécut que peu d'instants. Une quatrième balle vint frapper au bras un vénérable Père Franciscain, âgé de 83 ans, agenouillé devant le sanctuaire. Une cinquième balle blessa légèrement un autre Frère au pied.

« L'inspection du revolver prouva que la sixième balle avait raté ; six coups avaient donc été tirés. On ne s'explique pas pourquoi le *cawas* était allé à Bethléem avec un pistolet chargé de six balles, à quelques pas de Jerusalem, en plein jour et dans un lieu sans danger. Il paraît que les *cawas* du Consulat russe sont toujours ainsi armés.

« L'assassin a été immédiatement saisi par les soldats turcs.

« Le chancelier du Consulat français se trouvait sur les lieux, près de la basilique, au moment du meurtre.

« Le consul russe a immédiatement réclamé le *cawas*, mais les autorités turques ont énergiquement refusé de le livrer. On l'a remis au consul autrichien, puisqu'il est sujet autrichien. Après l'instruction faite par le consul, le meurtrier sera conduit à Vienne pour y être jugé. Comme le meurtre n'a pas été commis par un sujet ottoman, ni sur un sujet ottoman, d'après les stipulations, le coupable doit être jugé par les autorités de sa nationalité. Evidemment, le consul français et le consul italien ont dû se